

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 28 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-huit février** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	21/01/2023
Présents :	18	Date d'affichage :	21/01/2023
Votants :	22	Date de publication :	21/01/2023

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, pouvoir **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **SAETERO** Soledad, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **KJAN** Sylvain, pouvoir à **DECHANOZ** Sylvie, **ROMANOTTO** Nicolas, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme.

Etaient absents :

NESMOZ David.

Secrétaire de séance : **MARTELIN** Yves

DELIBERATION n° 2023-012	FINANCES Demande de subvention DETR 2023 Installation d'un système de chauffage du gymnase Georges Blériot
---------------------------------	---

Rapporteur : monsieur Gaël RAFFELLI, adjoint aux travaux

Considérant la loi ELAN du 23 novembre 2018 et notamment ses apports en terme de transition énergétique.

Considérant le Plan de Sobriété Énergétique du 6 octobre 2022.

1 – Objet de l'opération :

Promulguée fin 2018, la loi ELAN a inscrit au Code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 vient fixer les conditions d'application de cette mesure et notamment pour nous collectivité, les établissements recevant du public d'une surface supérieure à 1000m². Cette obligation réglementaire impose de réduire drastiquement les consommations énergétiques finales des bâtiments par rapport à une année de référence : 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050.

Parallèlement à cela, à une échelle plus locale, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, dont Saint Romain de Jalionas fait partie, a adopté de nombreux schémas et politiques en faveur des transitions et mobilité durable qui contribuent à donner des outils

concrets d'actions pour ses communes membres. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale visant au développement des transitions qu'elles soient sociales, économiques voire même démocratiques mais aussi des mobilités durables. L'objectif est d'accompagner les communes pour qu'elles contribuent au projet de territoire de la CCBD que ce soit de manière humaine, par le conseil des services communautaires dans la conception du projet, ou de manière financière, par un soutien financier à travers une subvention directe.

Au milieu de ses enjeux nationaux et territoriaux, notre commune est confrontée entre autre à l'inflation des prix et à l'augmentation du coût de l'énergie, mais pour autant, les recettes régressent de plus en plus. C'est dans ce contexte, conscient des objectifs à plus grande échelle, que la commune de Saint Romain de Jalionas souhaite se distinguer avec un investissement durable. Le coût de l'énergie étant au cœur du débat, le chauffage a un impact non négligeable sur la consommation. C'est pourquoi, notre projet porte sur le remplacement du chauffage du Gymnase.

2 – Objectifs poursuivis :

L'objectif est simple, nous souhaitons installer un nouveau système de chauffage qui remplacera l'ancien système hors service depuis 2019.

Nous avons pour objectifs de répondre aux besoins de nos usagers pour le confort de leur pratique sportive tout en ayant un contrôle optimal sur les variations de température en fonction de l'occupation des salles.

Tout cela a pour but d'optimiser les consommations et ainsi réduire le coût en énergie du bâtiment.

3 – Durée de l'opération :

14 semaines à compter de la notification au titulaire de l'ordre de service de démarrage.

4 – Coût prévisionnel (HT) : 125 000.00 €

5 - Montant de la subvention sollicitée : entre 20 et 40 % de 125 000.00 euros H.T, soit une subvention de 25 000.00 à 50 000.00 euro H.T.

6 – Autofinancement de la commune : entre 40 et 20 % du montant total, soit entre 50 000,00 € et 25 000.00 € compte tenu de la subvention sollicitée auprès de notre communauté de communes

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'abroger la délibération 2023-003, prise pour effectuer ladite demande de subvention mais considérée incomplète par les services préfectoraux du fait du manque de montants précis.
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2023 pour l'installation d'un système de chauffage du gymnase Georges Blériot
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

